

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 7 juillet 2023

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	17	7	5

Date de convocation le **30 juin 2023**Président: M. Xavier **ODO**Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI****Présents :**

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Théo **VIGNON**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

Procuration :

Mme Najoua **AYACHE** donne pouvoir à M. Guillaume **MOULIN**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** donne pouvoir à M. Hervé **NOUZET**, Mme Charlotte **MARLIAC** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Théo **VIGNON**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, M. Florian **CAMEL** donne pouvoir à M. Frédéric **SERRA**

Absents :

M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**

SÉJOUR D'ÉTÉ DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC WETTENBERG (CAMP JEUNES DU 7 AU 18 AOÛT 2023) - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ENTRE ACOLEA AMPH-MEDICO-SOCIAL ET LA VILLE DE GRIGNY

La Ville de Grigny organise, du 7 au 18 août 2023, un séjour dans le cadre du jumelage avec la Ville de Wettenberg. Ainsi, 5 villes sont engagées dans ce séjour : Wettenberg (Allemagne), Tök et Zsambek (Hongrie), Sorgues et Grigny (France).

40 jeunes, originaires des 5 villes précitées auront l'occasion de se réunir 6 jours à Grigny et 6 jours à Sorgues.

Lors de l'accueil prévu sur Grigny, les jeunes seront hébergés au sein des locaux de l'établissement « DITEP les Eaux Vives ».

La convention de mise à disposition temporaire de locaux ci-jointe a pour objectif de fixer les modalités d'accueil des jeunes au sein du DITEP pour la période du 7 au 13 août 2023 (accès aux bâtiments, sanitaires, espace de restauration, entretien des locaux...).

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire ci-joint ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la convention ci-jointe, entre l'Association Acolea et la Ville de Grigny, relative à la mise à disposition temporaire des locaux de l'établissement « Acolea AMPH Médico-social DITEP les Eaux Vives » et définissant les modalités de mise à disposition et les règles d'utilisation des locaux ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

Suffrages exprimés	24	
Vote(s) Pour	24	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Christophe CABROL , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamal MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , Mme Charlotte MARLIAC , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Arnaud DEROUBAIX
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 07 juillet 2023.

Le Maire,
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance
Victoria MARI.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN HÉBERGEMENT DE PLEIN AIR

La présente convention est conclue entre :

ACOlea AMPH MEDICO-SOCIAL, dont le siège social est établi 28 avenue Marcel Merieux 69290 Saint Genis Les Ollieres, représenté par Monsieur Jean-François COSTANG, Directeur d'établissement,

Ci-après « Le Prestataire », d'une part,

et

La **VILLE DE GRIGNY**, 3 avenue Jean Estragnat-69520 GRIGNY, représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2023,

Ci-après « le bénéficiaire », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le prestataire au bénéficiaire d'un hébergement de plein air sur le terrain de l'établissement «**ACOlea AMPH MEDICO-SOCIAL DITEP LES EAUX VIVES**» situé 13 rue Pierre Sépard à GRIGNY (69520), ainsi que des sanitaires de l'établissement (toilettes et douches) et certaines salles selon les besoins (restauration, stockage, activités, etc.).

Article 2 – Destination

La mise à disposition est établie dans le cadre d'un "accueil camping" sur le site du DITEP pour un camp jeunes lié aux jumelages de la Ville de Grigny, aux conditions suivantes :

- Effectifs : environ 30 ou 40 de jeunes Français (Grigny et Sorgues), Allemands (Ville de Wettenberg) et Hongrois (Ville de Tôk et Zsambek) et 2 accompagnateurs par groupe soit total maximum de 48.
- Le matériel est fourni par la Ville.

Article 3 – Durée

La mise à disposition est consentie pour une durée non renouvelable de 7 jours, du 07/08/2023 au 13/08/2023.

Article 4 – Indemnité d'occupation et frais d'entretien

La mise à disposition du présent local se fait à titre gracieux.

Les frais d'entretien des sanitaires et locaux seront assurés par la Ville de Grigny.

Article 5 – Etat des lieux et conditions d’occupation

Un état des lieux du terrain et des locaux sera établi conjointement le 7 août 2023, avant l’installation du camp sur le terrain.

Le bénéficiaire s’engage à restituer le terrain et les locaux dans un parfait état de propreté et à prendre à sa charge toute opération de remise en état qui s’avérerait nécessaire (trous, dégradations, etc.).

Article 6 – Règlements

Le bénéficiaire jouira des biens dans le respect du règlement intérieur de l’établissement et devra se conformer à tous les règlements en vigueur applicables en la matière, notamment sanitaires, de police et de voirie.

Article 7 – Assurances

Le bénéficiaire devra s’assurer contre les risques d’incendie, d’explosion, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif, y compris les recours des voisins et des tiers, résultant de son activité ou de sa qualité auprès d’une compagnie d’assurances notoirement connue et solvable.

Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une garantie responsabilité civile.

Le bénéficiaire pourra également contracter une assurance complémentaire pour les vols en cas de stockage de matériel au sein des locaux.

Les attestations d’assurance devront être fournies au prestataire avant le début de l’utilisation des biens.

La présente convention est établie en 2 exemplaires, dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Grigny, le

Pour l’ACOLEA AMPH MEDICO-SOCIAL,
Jean-François COSTANG,
Directeur d’établissement.

Pour la Ville de Grigny
Xavier ODO,
Maire,